

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1220

7 juin 2011

SOMMAIRE

Abraham S.A.	58559	JoMü - Fenster GmbH & CO KG	58558
Acanthus Foundation S.A.	58546	Josjha Invest	58526
Allig S.A.	58560	Josjha Software Development S.à.r.l.	58559
Barber S.à r.l.	58524	Key Brokerage Solutions Sàrl	58545
BB International S.A.	58550	Lee Cooper IP Holdings S.à r.l.	58514
Be Ready S.à r.l.	58520	Logiver S.A.	58550
Besi Investment S.A.	58525	Luxitop S.A.	58559
Blessings International Holding S.A.	58535	MacArthur Investments	58559
Carbo International S.A.	58525	Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l.	58560
Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l.	58525	MBS Fund	58560
Cinquantenaire S.A.	58525	MFO Investimenti S.A.	58521
City Gate Luxembourg	58539	Obelisque S.A.	58543
Clarity S.A.	58526	PALLINGHURST INVESTOR CONSOR- TIUM II (Lux) S.à r.l.	58545
CLARITY S.A., société de gestion de patri- moine familial	58526	PF PRISM Holdings S.à r.l.	58536
Elbe River Capital S.A.	58535	Sophos Education S.à r.l.	58547
Elkin Holding S.A., SPF	58543	SunEd Reserve Luxco Parent	58545
Financière et Immobilière S.A.	58541	Swiss Life Funds (LUX) Management Com- pany	58547
Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS	58538	Target Selection	58521
Industrial Resources Investments S.A. ...	58550	The Pinemont Group	58547
Innonea Sàrl	58541	Weather Investments II Sàrl	58538
Jade & Co Sàrl	58543		
JoMü - Fenster GmbH	58558		

Lee Cooper IP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.475.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 23, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. The Company may act as a general partner of any entity.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and intellectual property rights developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "Lee Cooper IP Holdings S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 8. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers.

If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, as the case may be, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of article 18.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Subscription – Payment

The articles of association having thus been established, the twelve thousand five hundred (12.500) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,00).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;
- Mr. Lynn Skillen, company manager, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Managers:

- Ms. Isabelle Arker, company manager, born on February 11, 1972 in Metz, France, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Noëlla Antoine, company manager, born on January 11, 1969 in Saint Pierre, Belgium, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de toute entité.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesure pour sauvegarder ses droits et réaliser toute opération, qui se rattache directement ou indirectement à son objet ou qui favorise son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Lee Cooper IP Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s).

Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature du Gérant Unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'article 18.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2011.

Souscription – Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Lee Cooper Intermediate Holdings S.à r.l., précitée	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- M. Clarence Terry, administrateur de société, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Lynn Skillen, administrateur de société, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mme. Isabelle Arker, administrateur de société, née le 11 février 1972 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme. Noëlla Antoine, administrateur de société, née le 11 janvier 1969 à Saint Pierre, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2011. Relation: EAC/2011/2874. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011038574/355.

(110042892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Be Ready S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 150.942.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 25 mars 2011

1. L'associé unique prend acte de la démission de Madame Isabelle CHARLIER, de ses fonctions de gérante de la Société, avec effet au 28 septembre 2010.

2. L'associé unique nomme Monsieur Laurent GODINEAU, né le 16 juin 1973 à Chelot (France), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de gérant de la Société avec effet au 28 septembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011043697/15.

(110049609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 149.637.

L'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2011 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de Target Selection et de nommer Monsieur Fernand Schaus comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Mark Wallace ayant démissionné avec effet au 17 novembre 2010, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2011056114/26.

(110062446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

MFO Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.635.

L'an deux mille onze, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MFO INVESTIMENTI S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 122.635 ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 169 en date du 13 février 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 186 du 28 janvier 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sara LECOMTE, employée, demeurant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées aux actionnaires en nom en date du 18 février 2011.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau qu'un million six cent deux mille (1.602.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) représentant quatre-vingt-un virgule soixante-dix-huit pourcent (81,78 %) du capital social de deux millions quatre cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.448.750,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression du droit de souscription préférentiel à l'occasion de l'augmentation de capital mentionné au point 2 de l'ordre du jour.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.448.750,-) divisé en un million neuf cent cinquante-neuf mille (1.959.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à un montant de deux millions huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.848.750,-), avec émission de trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

3. Souscription et libération en espèces relative à l'augmentation de capital susmentionnée.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société jusqu'à un montant de seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-) par conversion des obligations convertibles émises par la Société en date du 8/12/2006 et du 24/10/2008.

5. Refonte de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.848.750,-) divisé en deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille (2.279.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-), en une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total de treize millions huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.876.250,-), par conversion des obligations convertibles émises par la société en date du 8/12/2006 et du 24/10/2008.

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 mars 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, leurs libérations y compris par conversion d'obligations convertible émises par la société et les augmentations effectives du capital, et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Traduction anglaise

Art. 3. The corporate capital amounts to two million eight hundred forty eight thousand seven hundred fifty Euro (EUR 2,848,750,-) represented by two million two hundred seventy nine thousand (2.279,000) shares with a nominal value of one point twenty five Euro (EUR 1.25) each.

The Board of Directors is authorized to increase the share capital up to sixteen million seven hundred twenty five thousand euro (EUR 16,725,000,-) composed by thirteen million eight hundred eighty six thousand two hundred fifty euros (EUR 13,886,250,-) by conversion of the convertibles bonds issued by the company at the dates of 8/12/2006 and of 24/10/2008 Consequently it is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, and in particular:

- to issue new shares, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated 4th March 2011 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" for any part of the capital which has not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time;

- to fix the date and place of such total issue or eventual successive issues;

- to fix the conditions and terms of subscription and of payment;

- to call upon new shareholders, as the case may be;

- to fix any other terms and conditions of fulfillment revealing to be necessary or useful and even not especially provided for in the present resolution;

- to record in due form the subscriptions to the new shares, the payment including by conversion of bond loans issued by the company and the successive increases of capital; and finally

- to take steps in order to amend the Articles of Incorporation accordingly to the changes arising from a realized and duly recorded capital increase, in accordance with the amended law of August 10, 1915, always subject to the condition that such authorization must be renewed every five years.

Subject to the respect of the aforementioned conditions, the Board of Directors is authorized to increase the share capital even by contribution of free reserves. In case of a capital increase within the limits of the authorized capital, the Board of Directors may waive or limit the preferential subscription right."

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Consécutivement aux justifications données par le Conseil d'administration dans son rapport daté du 18 février 2011, l'assemblée décide de supprimer le droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital en espèces de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) mentionnée ci-dessous.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux million quatre cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.448.750,-) représenté par un million neuf cent cinquante-neuf mille (1.959.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à un montant de deux millions huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.848.750,-), avec émission de trois cent vingt mille (320.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

L'augmentation de capital susmentionnée a été entièrement souscrite par la société MERTON GATE LTD, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Michaël ZIANVENI, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 28 février 2011.

Ladite augmentation de capital a été entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration dans son rapport du 18 février 2011, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la société jusqu'à seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-) par conversion des obligations convertibles émises par la société en date du 8/12/2006 et du 24/10/2008 avec faculté de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Quatrième résolution

Suites aux résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions huit cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 2.848.750,-) divisé en deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille (2.279.000) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à seize millions sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 16.725.000,-), en une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total de treize millions huit cent soixante-seize mille deux cent cinquante euros (EUR 13.876.250,-), par conversion des obligations convertibles émises par la société en date du 8/12/2006 et du 24/10/2008.

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 mars 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, leurs libérations y compris par conversion d'obligations convertible émises par la société et les augmentations effectives du capital, et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Traduction anglaise

Art. 3. The corporate capital amounts to two million eight hundred forty eight thousand seven hundred fifty Euro (EUR 2,848,750,-) represented by two million two hundred seventy nine thousand (2,279,000) shares with a nominal value of one point twenty five Euro (EUR 1.25) each.

The Board of Directors is authorized to increase the share capital up to sixteen million seven hundred twenty five thousand euro (EUR 16,725,000.-) in one or more times composed by thirteen million eight hundred eighty six thousand two hundred fifty euros (EUR 13,886,250.-) by conversion of the convertibles bonds issued by the company at the dates of 8/12/2006 and of 24/10/2008

Consequently it is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, and in particular:

- to issue new shares, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated 4th March 2011 in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" for any part of the capital which has not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time;

- to fix the date and place of such total issue or eventual successive issues;

- to fix the conditions and terms of subscription and of payment;

- to call upon new shareholders, as the case may be;

- to fix any other terms and conditions of fulfillment revealing to be necessary or useful and even not especially provided for in the present resolution;

- to record in due form the subscriptions to the new shares, the payment including by conversion of bond loans issued by the company and the successive increases of capital; and finally

- to take steps in order to amend the Articles of Incorporation accordingly to the changes arising from a realized and duly recorded capital increase, in accordance with the amended law of August 10, 1915, always subject to the condition that such authorization must be renewed every five years.

Subject to the respect of the aforementioned conditions, the Board of Directors is authorized to increase the share capital even by contribution of free reserves. In case of a capital increase within the limits of the authorized capital, the Board of Directors may waive or limit the preferential subscription right."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. ZIANVENI, S. LECOMTE, R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11069. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042055/181.

(110047333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Barber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 104.887.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mars 2011, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de Mme Johanna Dirkje Martina van Oort de son poste de gérant avec effet immédiat,

- de nommer en son remplacement pour une durée illimitée, M. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, résidant professionnellement 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Wim Rits, gérant

- Ivo Hemelraad, gérant.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011043701/18.

(110049593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Charger Lux HoldCo II (Offshore) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.694,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.298.

En date du 28 janvier 2011, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael Butler, en tant que gérant de la société avec effet au 31 janvier 2011

- de nommer Monsieur John Mackenzie, né le 13 juillet 1977 à Glasgow, Ecosse, ayant comme adresse 9 Arundel Gardens London W11 2LN en tant que gérant de la société avec effet au 31 janvier 2011 et ce pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011053349/17.

(110058822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Besi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2011

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudia Herber, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Besi Investment S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011043708/14.

(110049573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Carbo International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.171.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiat.

Le 28.03.2011.

FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à.r.l.

Référence de publication: 2011043731/9.

(110049623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Cinquantenaire S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 30.932.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 janvier 2011

Monsieur. Freddy Bracke, Monsieur Michel Jadot et Madame Anne-Marie Grieder sont renommés administrateurs.

L'Assemblée confirme que la délégation de la gestion journalière est toujours confiée à M. Freddy Bracke.

Madame Nicole Baeyens est renommée commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

CERTIFIÉ CONFORME

F. BRACKE

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011043741/16.

(110049619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Josjha Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.547.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011050396/15.

(110056178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Clarity S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.622.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company "CLARITY S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 69 622, incorporated by a deed received by Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 23, 1999, published in the Mémorial C number 529 of July 10, 1999.

The meeting is opened by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, who appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Adoption by the company of the object of a company managing family assets "une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)" and of the name "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial" and subsequent amendment of the articles one and four of the articles of association which will henceforth have the following wording:

" **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial", which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF")."

" **Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;

c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;

d) any other certificate representing ownership, claims or securities;

e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;

f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

2. Amendment of the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

3. Remodelling of the company's articles of association which will henceforth have the following wording:

"Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial", which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;

b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;

c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;

d) any other certificate representing ownership, claims or securities;

e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;

f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at fourteen million US Dollar (USD 14,000,000.-) divided into fourteen thousand (14,000) shares having a nominal value of one thousand US Dollar (USD 1,000.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The company shall issue its shares either in favour of individuals acting in connection with the management of their private assets or in favour of patrimonial entities acting exclusively in the interest of private assets or in favour of intermediaries acting on behalf of the above mentioned investors.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Thursday of November at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on July 1 and shall terminate on June 30 the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto as well as in accordance with the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF")."

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders signed, "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The meeting decides to adopt the object of a company managing family assets "une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)" and the name "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial" and to amend subsequently the articles one and four of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of “CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial”, which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

“ **Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

Second resolution

The meeting decides to amend the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

“The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.”.

Third resolution

The meeting decides to remodel the company’s articles of association which will henceforth have the wording determined in point 3. of the agenda.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding “CLARITY S.A.”, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 69622, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 avril 1999, publié dans le Mémorial C numéro 529 du 10 juillet 1999.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de la dénomination "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles un et quatre des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

“ **Art. 4**. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce ;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange ;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire ;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières ;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques ;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante: “La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

3. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)”.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce ;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange ;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire ;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières ;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques ;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatorze millions de dollars US (USD 14.000.000,-) représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (USD 1.000,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et la dénomination "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles 1^{er} et 4 des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CLARITY S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)。”.

“ **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce ;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange ;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire ;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières ;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques ;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)。”.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011036823/485.

(110040653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Elbe River Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.265.

*Extrait des minutes du Conseil d'Administration
de la société tenu en date du 25 mars 2011*

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que Réviseur Externe de la Société et ce, pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2011.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2011.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011043766/16.

(110049549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Blessings International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.885.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 31 mars 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri, a été dénoncé en date du 31 mars 2010.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 avril 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2011053343/18.

(110058993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

PF PRISM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.348.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of January.

Before us Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Wyeth Whitehall SARL”, a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.180

duly represented by Ms. Linda HARROCH, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 31, 2011.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity “Wyeth Whitehall SARL”, is the sole partner of “PF PRISM Holdings S.à.r.l.”, a société à responsabilité limitée having its registered office at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending and incorporated by a deed of the undersigned notary on 24 January 2011, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles have been amended on the 27th of January 2011 (the “Company”).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of TWO MILLION ONE HUNDRED THOUSAND US Dollars (USD 2,100,000.-), so as to raise it from its present amount of TWENTY-ONE MILLION THREE HUNDRED AND NINETY-TWO THOUSAND US DOLLARS (USD 21,392,000.-) to TWENTY-THREE MILLION FOUR HUNDRED AND NINETY-TWO THOUSAND US Dollars (USD 23,492,000.-) by the issue of TWO MILLION ONE HUNDRED THOUSAND (2,100,000) new shares (collectively referred as the “New Shares”), each such New Shares having a par value of ONE US Dollar (USD 1.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company’s articles of incorporation, to be paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of a claim held by Wyeth Whitehall S.à r.l., prenamed, for a global amount of TWENTY MILLION SEVEN HUNDRED AND NINETY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED US Dollars (USD 20,795,400.-) (the “Contribution in Kind”).

The aggregate contribution of TWENTY MILLION SEVEN HUNDRED AND NINETY-FIVE THOUSAND FOUR HUNDRED US Dollars (USD 20,795,400.-) in relation to the New Shares is to be allocated as follows: (i) TWO MILLION ONE HUNDRED THOUSAND US Dollars (USD 2,100,000.-) is to be allocated to the share capital of the Company and (ii) EIGHTEEN MILLION SIX HUNDRED AND NINETY-FIVE THOUSAND AND FOUR HUNDRED US Dollars (USD 18,695,400.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

Subscription

Wyeth Whitehall SARL, prenamed, has declared to subscribe for TWO MILLION ONE HUNDRED THOUSAND (2,100,000) New Shares, and to pay them a total price of TWO MILLION ONE HUNDRED THOUSAND US Dollars (USD 2,100,000.-) together with total issue premium of EIGHTEEN MILLION SIX HUNDRED AND NINETY-FIVE THOUSAND AND FOUR HUNDRED US Dollars (USD 18,695,400.-) by a contribution in kind consisting in the contribution of one claim.

The above contribution in kind has been dealt with in a valuation report issued by the management of the Company, which certifies that the total value of the contribution in kind is equal to the value of the New Shares issued in consideration to the claim.

Evidence of the transfer of the claim has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement. Said valuation report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. “The corporate capital of the company is set at TWENTY-THREE MILLION FOUR HUNDRED AND NINETY-TWO THOUSAND US Dollars (USD 23,492,000.-) divided into TWENTY-THREE MILLION FOUR HUNDRED AND NINETY-TWO THOUSAND (23,492,000) shares having a par value of ONE US DOLLAR (USD 1.-) each.”

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Wyeth Whitehall SARL», une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 149.180,

représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, «Wyeth Whitehall SARL», est l'associé unique de «PF PRISM Holdings S.à r.l.», ayant son siège au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg est en cours, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné date du 24 janvier 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 janvier 2011.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 2.100.000.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 21.392.000.-) à un montant de VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 23.492.000.-) par l'émission de DEUX MILLIONS CENT MILLE (2.100.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur D'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, payées par un apport en nature consistant en la conversion de créances détenues par Wyeth Whitehall SARL, prénommé, pour un montant total de VINGT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 20.795.400.-) (“Apport en Nature”).

L'apport total de VINGT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 20.795.400.-) relativement aux Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit: (i) DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 2.100.000.-) au capital social de la Société et (ii) DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 18.695.400.-) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

Wyeth Whitehall SARL, a déclaré souscrire toutes les DEUX MILLIONS CENT MILLE (2.100.000) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 2.100.000.-) ensemble avec une prime d'émission de DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 18.695.400.-) par apport en nature.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par la gérance de la Société, qui certifie que la valeur totale de l'apport en nature est égale à la valeur des Nouvelles Parts Sociales émises en contrepartie de la créance.

Une copie du transfert de la créance a été remise au notaire instrumentant. Le rapport d'évaluation et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier alinéa. «Le capital social de la société est fixé à VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 23.492.000,-) divisé en VINGT-TROIS MILLIONS QUATRE-CENT QUATRE-VINGT DOUZE (23.492.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN DOLLAR AMERICAIN (USD 1.-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 février 2011. Relation: EAC/2011/1625. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011042787/131.

(110048063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Hansa CEE Fund of Funds SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011043815/11.

(110049539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Weather Investments II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.440.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales avec date effective du 17 mars 2011 entre Cylo Investments Ltd. et Marchmont Limited, une société constituée selon les lois des îles Caïmanes, ayant son siège social à Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, îles Caïmans, enregistrée au Registrar of Companies des îles Caïmanes sous le numéro OG-253234 ("Marchmont Limited") que Cylo Investments Ltd. a transféré à Marchmont Limited les 1.146.582 parts sociales de la Société détenues par Cylo Investments Ltd.

Il résulte d'une cession de parts sociales avec date effective du 17 mars 2011 entre April Holding et Marchmont Limited que April Holding a transféré à Marchmont Limited 8.261.606 parts sociales de la Société détenues par April Holding.

Il résulte d'une cession de parts sociales avec date effective du 13 avril 2011 entre April Holding et OS Holding que April Holding a transféré à OS Holding 202.086 parts sociales de la Société détenues par April Holding.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011054923/20.

(110061648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

City Gate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.540.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Luxembourg Finance House S.A., a company incorporated in Luxembourg with registered office at L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 53 589.

hereby represented by Mrs Sonia BIDOLI, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 11th March 2011; and

Which proxies, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, are the partners of "City Gate Luxembourg" a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 107540, (the "Company") incorporated by deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, dated April 22, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 887 dated September 13, 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

The 100 (one hundred) shares of the Company with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The sole shareholder represented declares that he had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- 2) Appointment of one liquidator and determination of its powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The sole shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The sole shareholder appoints as liquidator Luxembourg Finance House S.A., a company incorporated in Luxembourg with registered office at L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 53 589.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Luxembourg Finance House S.A., une société anonyme constituée au Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53 589.

ici représentée par Madame Sonia BIDOLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 mars 2011; et

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «City Gate Luxembourg», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24; boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107540 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, le 22 avril 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 887 du 13 septembre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les 100 (cent) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Le seul Associé déclare avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'associé unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Luxembourg Finance House S.A., une société constituée au Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53 589.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bidoli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2011. LAC/2011/13003. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011043235/125.

(110049143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Financière et Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mars 2011

Le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Philippe Paquay, né à Schaarbeck le 14/08/1958, et le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume de Groot-Herzog, né à Esch-sur-Alzette le 03/04/1960, sont confirmés. Leur adresse professionnelle est au 43, Boulevard Royal à L-2955 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée qui se tiendra en 2014 pour approuver les chiffres de l'exercice 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour Financière et Immobilière S.A.

Olivier HUBERT / Guillaume DE GROOT-HERZOG

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011044920/16.

(110049504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Innonea Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2738 Luxembourg, 30, rue Paul Wilwertz.

R.C.S. Luxembourg B 159.836.

STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Joseph SCHAEFERS, professeur, demeurant à L-2738 Luxembourg, 30, rue Wilwert.
 2. Jérôme COLIN, ingénieur de recherche, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 40, rue Robespierre.
 3. Philippe CROUY, chef d'entreprise, demeurant à F-38410 Saint Martin d'Uriage (France), 2285, route de Corps.
 4. Pascale NEGRIER, chef d'entreprise, demeurant à F-38410 Saint Martin d'Uriage (France), 2285, route de Corps.
- Les comparants ici représentés par Carole NORROY, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 40, rue Robespierre, en vertu de quatre procurations lui délivrées sous seing privé en date 8 et 15 mars 2011,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Les comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INNONEA SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en vente, la formation en prestations informatiques, le commerce, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX (10,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Joseph SCHAEFERS, une part	1
2) Jérôme COLIN, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	999
3) Philippe CROUY, cent vingt-cinq parts	125
4) Pascale NEGRIER, cent vingt-cinq parts	125
Total: Mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENT CINQUANTE (750,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentés comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2738 Luxembourg, 30, rue Paul Wilwertz.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Jérôme COLIN, ingénieur de recherche, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 40, rue Robespierre.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: NORROY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2011. REM 2011 / 379. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011043833/71.

(110049824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Obelisque S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.047.

—
*Extrait des résolutions prises lors
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2011*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011043896/19.

(110049543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Elkin Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.816.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 8 avril 2011 a renouvelé les mandats:

- des administrateurs

M. Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Mme. Danielle Schroeder, directeur de société, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

M. Manuel Hack, expert-comptable, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg

- et du commissaire aux comptes FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

ELKIN HOLDING S.A., SPF

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011053372/18.

(110059096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Jade & Co Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 159.835.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Khatir BATACHE, commerçant, demeurant à F-57190 Florange, 107, rue Sainte Agathe.

2. Atman BATACHE, vendeur, demeurant à F-57310 Guénange, 159, boulevard sous les Vignes.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de JADE & CO SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de textile, de chaussures, d'équipement de la personne et d'accessoires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Khatir BATACHE, cinquante parts	50
2) Atman BATACHE, cinquante parts	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Séverine STEUER, gérante, demeurant à F-57190 Florange, 107, rue Sainte Agathe.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. BATACHE, A. BATACHE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2011. REM 2011 / 385. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011043838/62.

(110049825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011043904/14.

(110049503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.336.133,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.951.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011043926/11.

(110049505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Key Brokerage Solutions Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 5, rue d'Ethe.

R.C.S. Luxembourg B 149.124.

L'an deux mille onze, le onze mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Piera CANEPA, sans état, demeurant à L-8027 Strassen, 13, rue Raoul Follereau;
2. Bertrand MISLIN, employé, demeurant à L-8027 Strassen, 13, rue Raoul Follereau;
3. Rosanna CASONATO, employée privée, demeurant à L-1478 Luxembourg, 5, rue d'Ethe;

associés de la société KEY BROKERAGE SOLUTIONS SARL, en abrégé K.B.S. SARL, avec siège social à L-1731 Luxembourg, 8, rue de Hespérange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B149.124, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 3 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2331 du 30 novembre 2009.

D'abord, les comparants constatent que Raffaele PELLICCIA, employé privé, demeurant à L-1943 Luxembourg, 48, rue Gabriel Lippmann, bien que régulièrement convoqué, ne s'est pas présenté.

Les trois quarts (3/4) des parts sociales étant présentes, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet l'administration des biens de la société, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement."

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-1731 Luxembourg, 8, rue de Hespérange, à L-1478 Luxembourg, 5, rue d'Éthe.

Troisième résolution

Les associés décident de révoquer Raffaele PELLICCIA, susmentionné, de ses fonctions de gérant technique.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, ils décident de nommer gérant technique Rosanna CASONATO, susdite.

Ensuite, Bertrand MISSLIN, préqualifié, déclare céder ses vingt-cinq (25) parts sociales de la Société, à Rosanna CASONATO, susdite, pour le prix de huit cent soixante (860,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Puis, Rosanna CASONATO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant technique, et, Piera CANEPA, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant administratif, acceptent au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense la cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associées Piera CANEPA et Rosanna CASONATO, susdites, donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-dessus.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CANEPA, MISSLIN, CASONATO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2011. REM 2011 / 372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011043844/56.

(110049924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Acanthus Foundation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.489.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 avril 2011 que:

1. L'assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de la société ARDAVON HOLDINGS LTD en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017.

2. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de la société AVONDALE NOMINEES LTD en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017.

3. L'assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Francis HOOGEWERF, en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017.

4. L'Assemblée confirme la prolongation de la durée du mandat de Henri VANHERBERGHEN, en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2017.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour Hoogewerf & Cie

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011055349/21.

(110062005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Sophos Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 154.987.

—
*Décision de l'actionnaire
unique datée du 10 février 2011*

La signataire, Suiling Resag, née Liao, étant l'actionnaire unique de l'ensemble des parts sociales du capital social de l'entreprise, déclare par la présente:

Décision

Le siège social de l'entreprise est transféré du 59, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2011.

Suiling Resag.

Référence de publication: 2011045025/16.

(110049546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Swiss Life Funds (LUX) Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 78.728.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2011:

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle de 2012:

- M. Marcel FINKER, Administrateur et Président, 40, Général Guisan-Quai, CH-8022 Zurich
- M. Jean-Pierre GRIMAUD, Administrateur et Vice-Président, 3, Rue François de Fenelon, F-78590 Noisy le Roy
- M. Hermann INGLIN, Administrateur, 6, Aechstrasse, CH-8352 Obere

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 7 mars 2011:

- M. Beat HUBACHER, Administrateur, 71, Sonnacker, CH-8905 Arni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Swiss Life Funds (LUX) Management Company

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Imwinkelried Michaela / Peter Sasse

Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2011053984/19.

(110059935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

The Pinemont Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.
R.C.S. Luxembourg B 159.775.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le dix février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Madame Luciana de MONTIGNY, née le 19 juin 1973 à Rio de Janeiro (Brésil), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités,

2. Monsieur André de MONTIGNY, né le 9 avril 1942 à Trois-Rivières (Canada), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités,

Tous deux représentés par Monsieur Bertrand PARTY, avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 21 janvier 2011.

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte. Lesquels comparants, tel que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «The Pinemont Group» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels y rattachés.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (EUR 12.816,25), divisé en DIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS (10.253) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO ET VINGT CINQ CENTIMES (1,25) chacune et réparties comme suit:

Madame Luciana de MONTIGNY	2.113 parts sociales
Monsieur André de MONTIGNY	8.140 parts sociales
Total	10.253 parts sociales

Le montant de DOUZE MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (EUR 12.816,25) a été intégralement libéré par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'activités.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée:

La société «SEREN» S.à r.l. avec siège social au 75, parc d'activités L-8308 Capellen, enregistrée auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 110.588, représentée par Monsieur Benoit DE BIEN, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek (Belgique) et ayant son adresse professionnelle à 75, parc d'activités L-8308 Capellen.

Le gérant unique a sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi. Il pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Party, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 février 2011 - WIL/2011/117 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 février 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011044115/121.

(110048729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Industrial Resources Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 68.643.

RECTIFICATIVE

Le bilan rectificatif au 31 août 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 août 2008 déposé le 21 juillet 2009 no L090110521.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050384/11.

(110056029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Logiver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 87.518.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 17 mars 2011

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs sortant pour un terme annuel, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2012:

- Monsieur Alain GEORGES, docteur en droit, né à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 juin 1936, demeurant à L-1457 Luxembourg, 72A, rue des Eglantiers;

- Monsieur André VERDICKT, ingénieur, né à Kinshasa, (République du Congo), le 19 septembre 1954, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling;

- Monsieur Jean-Jacques VERDICKT, ingénieur, né à Uccle, (Belgique), le 9 juillet 1944, demeurant à B-1428 Braine-l'Alleud, 16, rue Comte Jacques de Meeus, (Belgique).

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de l'administrateur Monsieur Jean-François MONTENS D'OOSTERWYCK.

André VERDICKT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011054973/20.

(110060520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

BB International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.490.

STATUTS

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Bertrand BAGUETTE, demeurant au 1/A Bruyères, B-4890 Thimister-Clermont, ici représenté par Monsieur Giacomo DI BARI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 mars 2011;

2.- Monsieur Marcel BAGUETTE, demeurant au 1/A Bruyères, B4890 Thimister-Clermont, ici représenté par Madame Roselyne CANDIDO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 mars 2011.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par toutes les mandataires des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise (la Société) sous la dénomination de «BB INTERNATIONAL S.A.».

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'administration ou dans une autre commune par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également acquérir par investissement, par voie d'apport, de souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle y compris (mais non limitativement) tous droits à l'image et de l'image, ainsi que tout droit pouvant découler de, ou compléter ces derniers, de les administrer, gérer, développer et réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle, y compris (mais non limitativement) aux droits à l'image et de l'image, ainsi que tout droit pouvant découler de, ou compléter ces derniers.

La Société aura également pour objet l'encaissement de revenus issus de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, des droits à l'image et de l'image, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés du même groupe, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique, et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000.- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la Loi prescrit la forme nominative.

L'action au porteur est signée par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par deux (2) administrateurs. Sauf disposition contraire des statuts, la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration, qui dans ce cas, devra être manuscrite.

La cession de l'action au porteur s'opère par la seule tradition du titre.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les propriétaires d'actions au porteur peuvent, à toute époque, en demander la conversion, à leur frais, en actions nominatives.

Les actions de la Société sont librement transmissibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 4. Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR) par la création et l'émission de nouvelles actions d'une valeur de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration pourra, après avoir reçu l'autorisation préalable et formelle des actionnaires fondateurs:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion ou compensation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le droit de souscription préférentiel est réservé aux actionnaires fondateurs de la Société quant à toute émission d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature, ou encore par conversion ou compensation de créances.

Cette autorisation, dans les conditions sus-visées, est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui composent ensemble le Conseil d'Administration (le Conseil d'Administration). Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis, ainsi que la représentation de plusieurs administrateurs par un seul. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire, chacun des membres, exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour toutes décisions portant sur des opérations supérieures à dix mille euros (EUR 10,000.-), le Conseil d'Administration devra demander préalablement l'autorisation formelle aux actionnaires fondateurs.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

A l'égard des tiers, la Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil

d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six (6)ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures (la Loi), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Bertrand BAGUETTE, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Monsieur Marcel BAGUETTE, prénommé, dix actions	<u>10</u>
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivie d'une version en langue anglaise; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand eleven, on the eighth of March.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Bertrand BAGUETTE, residing Bruyères 1/A, B-4890 Thimister-Clermont,

here represented by Mr Giacomo DI BARI, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 7, 2011;

2.- Mr Marcel BAGUETTE, residing Bruyères 1/A, B-4890 Thimister-Clermont,

here represented by Mrs Roselyne CANDIDO, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 7, 2011.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their prenamed capacities, have requested the undersigned notary, to draw up the following Articles of Incorporation of a "société anonyme", which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby formed a Corporation (société anonyme) (the Corporation) under the name of "BB INTERNATIONAL S.A."

The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to another address within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the Board of Directors or in another municipality by a decision of the Extraordinary General Shareholder's meeting as prescribed by the Law.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Corporation.

The Corporation may establish administrative offices and branches in Grand Duchy of Luxembourg, as well as in foreign countries.

The Corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may also acquire by using its funds, either by way of contribution, subscription, underwriting or by option, any securities and any intellectual property right including but not limited to any image right, as well as all rights that could derive from, or complete the latter, to manage, control and develop it and realize by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to receive or to grant licenses regarding intellectual property right including but not limited to image right, well as all rights that could derive from, or complete the latter.

The object of the Corporation is also to cash in incomes deriving from issued it authorization to exploit copyright, image right, patents, designs, secret formula, trademarks or similar activities.

The Corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies belonging to the same group.

The Corporation may borrow in any form whatever, including by stock exchange, and issue bonds or financial instruments which could be convertible.

The Company may borrow in any form, including by public offer, and proceed to the issuing of bonds or other instruments that may be convertible.

It may issue, by private or public placement, shares and bonds and other securities representing loans, whether convertible or not, and/or debts. It may also give warranties or indemnities in favour of a third party so as to guarantee its own bonds or the bonds of its subsidiaries, associated companies or other separate enterprises. The Company may likewise pledge, yield, encumber or create, in any other way, sureties bearing on all or a part of its assets.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended prescribes the registered form.

Bearer shares shall be signed by the sole director, or in case of plurality of directors, by two (2) directors. Subject to contrary provisions of the articles, the signature may be manual, in facsimile or affixed by means of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the Board of Directors. In such case, it must be manual.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the certificate.

The Corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

The owners of shares or securities in bearer form may, at any time, request that they be converted, at their expense, into shares or securities in registered form.

The shares of the Corporation are freely transferable.

If there are several owners of a share or smaller denomination of one share, the Corporation shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Corporation, of the share or smaller denomination.

Art. 4. The corporate share capital may be increased from its present amount up to five million euro (EUR 5,000,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

After having received prior and formal approval from the founding shareholders, the Board of Directors can proceed as follows:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion or compensation of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of all issues or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

The preferential subscription right with respect to the above issues of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind, or conversion or compensation of claims will be reserved to the founding shareholders of the Corporation.

Such authorisation, under above mentioned conditions, is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the Board of Directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the Board of Directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 5. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders, who form together the Board of Directors (the Board of Directors). However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

The number of directors and their fees and the term of their mandate are set by the general meeting of the Corporation.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted, as well as the representation of several directors by a sole director. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Corporation.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

For all decisions related to operations for an amount superior to ten thousand euro (EUR 10,000.-), the Board of Directors is requested to receive prior formal approval by the founding shareholders.

According to article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Corporation as well as the representation of the Corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Vis-à-vis third parties, the Corporation will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Corporation will be bound by the signature of the sole director.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 7. The Corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; appointed by the general meeting which fix their number and their fees, as well as the term of their mandate for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year.

Any positive surplus from the profit and loss account, after the deduction of costs, expenses, depreciation and provisions, represents the net profit of the Company.

Each year at least 5 percent (5%) of the net profits shall be allocated to the creation of a reserve; this allocation shall be cease to be compulsory when the reserve has reached an amount equal to one-tenth of the corporate capital, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The net profits may be allocated to the sole shareholder or to the shareholders proportionally to their contribution in the Corporation

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Thursday of June at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five (5) clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, (the Law) shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional disposition

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2011.
2. The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Bertrand BAGUETTE, previously named nine hundred and ninety shares	990
2.- Mr Marcel BAGUETTE, previously named, ten shares	10
TOTAL: one thousand shares	<u>1,000</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimate the costs, expenses, fees and charges in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation of which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves a duly convoked, have proceeded to held an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at THREE (3) and that of the statutory auditors at ONE (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mrs Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy BAUMANN, 42 rue de la Vallée, L2661 Luxembourg will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A.", previously named, is appointed as President of the Board of Directors.

Third resolution

Has been appointed as statutory auditor:

"AUDIT TRUST S.A.", a «société anonyme», with registered office in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 63115).

Fourth resolution

The mandates of the directors and the statutory auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. DI BARI, R. CANDIDO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mars 2011. Relation: EAC/2011/3299. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011038420/433.

(110043157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

JoMü - Fenster GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 64.728.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011050392/12.

(110056709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

JoMü - Fenster GmbH & CO KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 126.881.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/04/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011050393/12.

(110056710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Josjha Software Development S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.951.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 avril 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011050397/15.

(110056176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

MacArthur Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.050.

—
EXTRAIT

En date du 25 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Vincenzo Costanzelli, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011050433/15.

(110056039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Luxitop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 150.957.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Gabriele Schneider

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

Référence de publication: 2011050430/12.

(110056273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Abraham S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 69.614.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 7 avril 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme ABRAHAM S.A., dont le siège social établi au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, a été dénoncé en date du 3 juillet 2006 et a mis les frais à charge du Trésor.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pawel Hermelinski

Le liquidateur

Référence de publication: 2011054011/19.

(110060569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Allig S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 97.860.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 7 avril 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société anonyme ALLIG S.A., dont le siège social établi au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, a été dénoncé en date du 21 août 2006 et a mis les frais à charge du Trésor.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pawel Hermelinski

Le liquidateur

Référence de publication: 2011054014/19.

(110060570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Manitowoc Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.178.

—
Par résolutions signées en date du 6 janvier 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Frans Vanwinkel, avec adresse au 18, rue de Charbonnières, 69132 Ecully, France, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Maurice D. Jones, avec adresse au 2400 South, 44th Street, 54221 Manitowoc, Wisconsin, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011050434/15.

(110056007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

MBS Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 37.077.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 23 novembre 2010

En date du 23 novembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Monsieur Nader Motamedy en qualité de Président pour une durée indéterminée en remplacement de M. Laurent Dubois.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MBS Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011050442/15.

(110056830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.
